

DELIBERATION N°9632 DU 5 NOVEMBRE 1996
RELATIVE A LA TRANSFORMATION DU COMITE AGRICULTURE
EN COMITE AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- vu la délibération n° 93.10 du 21 octobre 1993
- vu le rapport du directeur de l'agence en date du

DECIDE

Article 1

La délibération n° 93.10 du 21 octobre 1993 est annulée.

Article 2

Le comité agriculture et milieu rural est chargé d'étudier toutes les questions spécifiques à la profession agricole dans le bassin Seine-Normandie en relation avec des actions techniques ou financières de l'agence de l'eau, actions en cours ou envisageables.

Ces questions spécifiques sont la mobilisation des ressources en eau pour l'irrigation, la lutte contre les pollutions issues des élevages ou des cultures, les épandages sur terres agricoles, la lutte contre l'érosion et l'aménagement rural.

Il est en outre chargé d'étudier toutes les questions spécifiques aux contrats ruraux prévus au VIIe programme.

Ces questions spécifiques sont la mise au point de la doctrine de l'agence sur les aspects techniques et juridiques des contrats ruraux.

Article 3

Le comité est un lieu d'échange d'informations, de débats et de formulation d'avis ou recommandations utiles au conseil d'administration et à ses commissions.

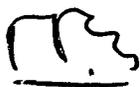
Article 4

La présidence du comité agriculture et milieu rural est confiée à l'ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, chargé du bassin Seine-Normandie au comité de bassin. Celui-ci est chargé d'arrêter la composition du comité.

Article 5

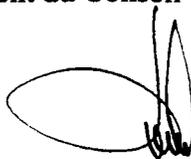
Le directeur de l'agence de l'eau assure le secrétariat du comité qui se réunit en tant que de besoin mais au moins une fois par an.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE BUCHOT

Le Président du Conseil d'Administration



J. THORAVAL